



15ème legislature

Question N° : 12936	De M. Jean-Félix Acquaviva (Libertés et Territoires - Haute-Corse)		Question écrite		
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse			
Rubrique >sports	Tête d'analyse >Éducation physique et sportive (EPS)	Analyse > Éducation physique et sportive (EPS).			
Question publiée au JO le : 02/10/2018					
Réponse publiée au JO le : 18/12/2018 page : 11773					
Date de changement d'attribution : 16/10/2018					

Texte de la question

M. Jean-Félix Acquaviva attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), et en particulier sur la situation de l'académie de Corse dans ce domaine. Alors que différentes études et organismes (enquête Etseban, Fédération française de cardiologie) alertent sur la diminution des capacités physiques des jeunes et démontrent la nécessité d'une augmentation de la pratique d'une activité physique, on observe un affaiblissement des politiques en faveur de l'EPS. En effet, force est de constater que les différentes décisions prises ces dernières années - telles que les sous investissements dans les STAPS, la baisse des installations sportives ou encore la baisse de 21 % des recrutements au CAPEPS - affaiblissent cette discipline et rendent son enseignement de plus en plus difficile. D'autre part, et s'agissant de l'académie de Corse, on est confronté à un problème supplémentaire, à savoir celui de la précarisation des équipes éducatives (seul un tiers des postes ouverts sont pourvus par des enseignants titulaires). De fait, un grand nombre de postes de titulaires ne sont pas couverts par des enseignants en poste fixe. Cet ensemble de problèmes fragilise les conditions d'enseignement de l'EPS, et a un impact direct sur la jeunesse. C'est pourquoi il l'interpelle sur ce sujet et lui demande quelles sont ses intentions en la matière afin de donner une véritable place à cette discipline.

Texte de la réponse

L'École crée un climat de confiance et offre un cadre protecteur propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves. Ainsi, la promotion de la santé et du sport s'inscrit dans cette démarche et passe notamment par l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS). Le CAPEPS externe constitue le principal débouché des étudiants de la filière sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) qui souhaitent se destiner à une carrière d'enseignant. C'est pourquoi il est également la principale voie d'accès au recrutement en EPS avec près de trois quarts des postes offerts. Les taux de pression (inscrits/poste) au CAPEPS externe restent conséquents au fil des sessions, du fait du vivier important que représentent ces étudiants. Par ailleurs, les concours internes, qui viennent compléter les recrutements en EPS, permettent à la fois d'offrir une possibilité de titularisation aux contractuels qui exercent déjà dans les établissements scolaires (CAPEPS interne) mais également de garantir une voie de promotion aux enseignants titulaires (agrégation interne). S'agissant de la session 2018, la baisse des postes offerts au concours du CAPEPS externe (630 postes contre 800 postes en 2017) s'inscrivait dans le cadre de la baisse globale des volumes de postes offerts au recrutement des enseignants, d'éducation et de psychologues du second degré public. Pour 2019, le volume de postes proposés au CAPEPS externe a été réévalué à la hausse ; il est



ASSEMBLÉE NATIONALE

de 650 postes. Il s'inscrit dans le respect des emplois votés en loi de finances, en fonction de plusieurs indicateurs (notamment le volume global de postes offerts, les prévisions de départ dans la discipline, la présence de sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement, les demandes des académies pour chaque discipline, l'évolution du nombre d'élèves, etc.). En outre, concernant l'éducation physique et sportive, le calibrage des concours dans cette discipline est en adéquation avec le besoin national puisque le recours aux contractuels (2,3 %) est bien moindre que le taux moyen de recours toutes disciplines confondues (6,0 %).